



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 56802

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les délais de réponse aux questions écrites déposées par les députés. Dans la circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental, le Premier ministre précisait : « Les membres du Parlement se plaignent des délais trop importants mis pour répondre à leurs questions écrites, qui constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'action gouvernementale. Un délai d'un mois est donné aux ministres pour répondre à ces questions ; la faculté vous est offerte de différer votre réponse d'un délai supplémentaire d'un mois, mais il ne doit pas en être fait un usage excessif. » Or il s'avère que, du 1er octobre 1999 au 1er octobre 2000, 16 058 questions écrites ont été publiées au Journal officiel, mais seulement 13 779 ont obtenu une réponse par le ministre interpellé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend faire appliquer cette circulaire par ses collègues, sachant que, durant la dernière session ordinaire, de nombreuses questions écrites demeurent sans réponse.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement est particulièrement soucieux de la qualité des relations entre le Parlement et le Gouvernement. De manière régulière, il rappelle à chacun des ministres l'importance de la procédure des questions écrites et l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions. Au cours de chaque législature, le taux de réponse au-delà du délai de deux mois est légèrement inférieur à 50 % la première année, puis progresse plus ou moins rapidement en fonction de la quantité de questions écrites déposées. C'est pourquoi il importe de remettre en perspective le taux actuel de réponse hors délai qui s'établissait à 61,3 % au 9 octobre 2000. Ce taux s'explique en grande partie par le fait que les députés ont déjà déposé davantage de questions écrites ces trois dernières sessions que pendant toute la durée de la précédente législature. En effet, au 9 octobre 2000, 51 542 questions écrites ont été enregistrées, déduction faite de celles qui ont été retirées, alors que pendant toute la durée de la dixième législature, 50 705 questions avaient été déposées avec un taux de réponse au-delà du délai de deux mois de 56,9 %. Les retards apportés pour répondre aux questions écrites s'expliquent par trois raisons. Premièrement la nature des questions posées qui nécessite des études et enquêtes approfondies à mener. Deuxièmement la complexité des questions qui relèvent de la compétence de plusieurs ministères. Troisièmement les conséquences juridiques des réponses ministérielles au plan fiscal ; ces dernières étant considérées, en application de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales, comme exprimant l'interprétation administrative des textes. Les insatisfactions que provoquent, de longue date, les délais de réponse aux questions écrites ont conduit, en 1994, à instaurer la procédure des questions écrites signalées. Cette dernière permet aux présidents des groupes de signaler chaque semaine, lors de la conférence des présidents, un nombre de questions restées sans réponse dans le délai de deux mois et auxquelles un caractère prioritaire est reconnu. Ces questions font l'objet d'une réponse écrite dans un délai maximum de 10 jours. L'honorable parlementaire peut ainsi demander à son président de groupe de signaler sa ou ses questions, dès que le délai de deux mois est dépassé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56802

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 404

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1154